



## **ARRETE N°2023/046**

### **Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons à l'occasion d'un match de handball le 24 juin 2023 par Prêmesques Handball Club**

Le Maire de la Commune de PREMESQUES,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ,

Considérant que toute ouverture de débits de boissons établis à l'occasion de ventes, est subordonnée à l'autorisation préalable du Maire ;

Vu la demande de Monsieur Eric VALLES, Président de l'association « Prêmesques Handball Club », 1118 de Verdun PREMESQUES,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'occasion de l'organisation d'un match de handball le samedi 24 juin 2023 par Prêmesques Handball Club, M. Eric VALLES agissant en qualité de Président de l'association, est autorisé à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazeifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc...) et des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc...).

**Article 2.** - Le débit de boissons sera installé le samedi 24 juin de 18h30 à 22h dans la la salle de Sports rue des Ecoles.

**Article 3.** - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

**Article 4.** - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 5.** - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Commandant de la police de Lomme.

- Monsieur Eric VALLES, Président de l'association « Prêmesques Handball Club »

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Prêmesques, le 6 juin 2023

Le Maire,  
Yvan HUTCHINSON

